

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES SEANCE DU 16/07/2020

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane, ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel, Maire adjoints, PILLARD Claudie, COLOT Benoît, MOYAT Alain, Conseillers municipaux délégués, BOUILLIER Isabelle, DESMARIS Bénédicte, GROSSIORD Charline, HUMBERT David, LAHSINI Yanis, MALAQUIN Christophe, PEDROLETTI Marie-Claude, REGAD Bernard, REGAD Bertrand, VUILLEFMOZ Sarah.
Absents excusés:	GINDRE Nicolas, JEANNIN Marie-Claude
Auditeur libre :	DRAPIER Yannis, journaliste, représentant Le Progrès
Secrétaire de séance :	GRENARD Eliane

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 08/06/2020 qui est approuvé à l'unanimité.

I. REPRISE DELIBERATIONS N° 022 ET 023 DU 28/05/2020 : **INDEMNITES ELUS**

Le contrôle de légalité a rejeté les délibérations n° 022 et 023 du 28/05/2020 concernant les montants votés des indemnités de fonction des élus, l'enveloppe globale utilisée étant établie sur la base des indemnités d'un maire et de 4 adjoints alors que le conseil municipal a fait le choix de désigner 1 maire, 3 adjoints et 3 conseillers délégués.

Dans ce cas et en application de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adapter la nouvelle enveloppe composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des 3 adjoints en exercice.

Sur proposition des différentes catégories d'élus, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions qui souhaitent le maintien à 100 % de l'indemnité du maire) décide de fixer:

- le montant des indemnités du Maire à **36,27 %** de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, au lieu de 40,30 % voté le 28/05/2020, représentant 90 % de l'indemnité maximale,

- le montant des indemnités des adjoints à **7,49 %** de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, au lieu de 8,56 % voté le 28/05/2020, représentant 70 % de l'indemnité maximale,

- le montant des indemnités des conseillers délégués à **4,50 %** de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, au lieu de 5,35 % voté le 28/05/2020, représentant 75 % de l'indemnité maximale.

II. PROPOSITION MEDIATION GÎTE LA VIE NEUVE DES MOLUNES

Comme il a été évoqué lors de la séance du 08/06/2020, la commission médiation s'est réunie sous la présidence de M. Samuel VERNEREY pour discuter les conditions de renouvellement du bail précaire concédé à M. Emile MAFFRE, Président de la SAS Brasserie du Lizon. Ce bail arrivant à échéance le 30/06/2020, porte sur l'occupation du bâtiment "Gîte de la Vie Neuve" avec un espace bar et petite restauration et un espace fonctionnel.

Une rencontre a eu lieu ensuite, le 29/06/2020, entre M. MAFFRE, son associé, des élus de la commune de Septmoncel les Molunes et des élus de la commune de Lavans les Saint Claude, la présence de ces derniers étant également conditionnée par la reconduction d'une convention de location d'un bâtiment sis à Lavans les Saint Claude.

M. Samuel VERNEREY rend compte à l'assemblée des différents échanges et sur proposition de la commission médiation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable à la reconduction de la convention à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 moyennant un loyer mensuel de 500,00 € et sous réserve d'un apurement de la dette dans le cadre d'un échéancier élaboré conjointement par les deux communes.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et précise que le non respect des conditions fixées peut entraîner une dénonciation de la convention.

Par ailleurs et conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, M. le Maire rappelle sa décision prise le 24/04/2020 de suspendre sans pénalité le recouvrement des loyers des mois d'avril, mai et juin 2020 afférant au local commercial de M. Emile MAFFRE.

Les élus des deux communes concernées, à l'instar de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, ayant opté pour le report des loyers par souci d'équité avec les bailleurs privés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'échelonnement du paiement des loyers d'avril à juin 2020 sur la période de juillet à décembre 2020.

III. ETUDE DEVIS ET SOLLICITATION SUBVENTIONS

A) PLAN DE RELANCE EN SOUTIEN AU BTP

M. le Maire fait part du plan de relance exceptionnel voté par le Conseil Départemental suite à la pandémie Covid-19 afin de soutenir les entreprises du BTP.

Le Conseil Départemental propose d'accorder une subvention de 33 % aux projets des communes d'un montant inférieur à 40 000 € HT et sollicite les Communautés de Communes pour une intervention à part égale. Pour sa part, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a délibéré en faveur du soutien à hauteur de 33 % d'un dossier par commune.

Afin de répondre aux demandes récurrentes du Club de Foot pour la mise aux normes du terrain qui ne dispose pas des dimensions requises pour accueillir des équipes, du Delta Club du Haut-Jura pour le réaménagement de la zone d'envol delta, M. le Maire suggère d'engager des travaux sur le site du Replan.

Cet aménagement permettra également d'accueillir l'arrivée du Tour de l'Avenir et de développer de nouvelles activités sur ce site.

M. le Maire présente les devis retenus :

- de l'entreprise Sarl RABASA Daniel concernant les travaux d'enlèvement des souches, de création d'une plateforme et divers aménagements avec emploi du brise roche et de la pelle mécanique, pour un montant HT de 28 760 €

- de l'entreprise JC BONNEFOY pour les travaux de finition des accès, pour un montant HT de 9 240 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les devis tels que présentés pour un montant total HT de 38000 € et demande que soit sollicité le fonds de concours à l'investissement au Conseil Départemental et à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

M. le Maire précise que les travaux de réfection et de création de voirie, hors projet d'ensemble sont exclus du plan de relance.

B) DEVIS GOUDRONNAGE SJE

Dans le cadre du programme pluriannuel de réfection des voies communales, M. Alain MOYAT en charge de la voirie, présente les deux secteurs identifiés pour une reprise de la chaussée en monocouche :

- Secteur de la Vie Neuve de Septmoncel entre le carrefour de Chantemerle et l'intersection du chemin privé de M. Michel Gruet,

- Secteur de la Combe de Laisia des Molunes, de l'intersection du Chemin de Bévy en direction du carrefour de la Route de la Recla.

Après avoir présenté le devis de l'entreprise SJE respectant les demandes techniques, d'un montant HT de 21 115 €, soit TTC 25 338 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis tel que présenté et autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

C) SUBDIVISION PARCELLAIRE

M. le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de mettre en vente la maison Regard sise au 11, rue de l'Eglise, après avoir procédé à la démolition des dépendances gênantes.

Afin de rétablir une continuité de chemin entre le lotissement "Les Emeraudes" et la Rue du Repos d'une part et d'organiser une redistribution des espaces avec les propriétés contiguës d'autre part, il est nécessaire de faire procéder à des subdivisions parcellaires.

Suite à l'étude du devis de la Selarl PRUNIAUX-GUILLER, géomètre-expert, s'élevant à HT 2 960 €, soit TTC 3 552 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis tel que présenté et autorise M. le Maire à signer les documents afférant à ce dossier.

IV. VOTE DES TAUX - ETAT 1259

Concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, M. le Maire souligne que c'est la première année où la collectivité n'a pas à se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation, néanmoins, le produit sera compensé. D'autre part, il rappelle que l'harmonisation fiscale entre Septmoncel et Les Molunes a été réalisée en 2019.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable au maintien des taux pour 2020 et prend acte du produit fiscal attendu:

TAXES	TAUX 2019	BASE 2020	TAUX 2020	RECETTES ATTENDUES
HABITATION	7.82 %	1 257 000 €		98 297 €
FONCIER BATI	10.88 %	1 357 000 €	10.88 %	147 642 €
FONCIER NON BATI	28.45 %	97 200 €	28.45 %	27 653 €
TOTAL				273 592 €

V. CONVENTION SIDEC

A) RENOUELEMENT DE MATERIEL VETUSTE

Dans le cadre du service d'éclairage public communal, il est nécessaire de finaliser le programme RVS - Elum de renouvellement du matériel vétuste.

Le montant estimatif de cette dernière tranche sur le secteur des Moulins est de 8 424,67 € avec une participation financière du Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) de 50 %. Le reste à charge pour la commune est de 4 212,33 € versé à hauteur de 80% avant le commencement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le programme d'éclairage public pré-cité et autorise M. le Maire à signer les différents documents.

B) EFFACEMENT RURAL, ECLAIRAGE PUBLIC, INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE

Dans le but d'améliorer la qualité des réseaux d'éclairage public et l'esthétique des paysages, les collectivités peuvent procéder à une opération d'effacement de réseaux tous les deux ans, plafonnée à 90 000 €, tout en bénéficiant d'une participation financière du SIDEC.

Cette année, il est proposé d'enfourer le réseau à partir du n° 1111, Route de Genève ainsi que le lotissement "Les Champs de l'Eglise". Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électriques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Le montant estimatif de l'opération est de 84 969,68 € TTC et le reste à charge pour la commune est de 23 932,56 € versé à hauteur de 80 % à la date exécutoire de la convention.

Suite à l'exposé détaillé des travaux et des financements, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la réalisation de cette opération et autorise M. le Maire à signer la convention avec le SIDEC.

Des travaux complémentaires de renforcement du réseau public d'électricité seront exécutés sur le secteur de la Combe de Laisia, qui ne font pas l'objet de convention et n'engendrent pas de frais pour la commune.

VI. CONVENTION SICTOM DU HAUT-JURA

M. le Maire informe l'assemblée de l'installation des conteneurs semi-enterrés qui est gérée par une convention tripartite:

la Commune met gratuitement à disposition du SICTOM des terrains publics,
la Communauté de Communes prend en charge le coût du génie civil pour l'implantation,
le SICTOM du Haut-Jura, quant à lui, fournit les cuves, et gère la collecte des déchets.

Suite à la création du lotissement "Les Emeraudes" secteur du Gitalet, il s'avère indispensable d'agrandir le point de collecte situé au carrefour de la route de la Vie Neuve, en ajoutant un conteneur semi-enterré bleu et un conteneur semi-enterré gris.

Après avoir pris connaissance du projet de convention tripartite entre le SICTOM du Haut-Jura, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et la commune de Septmoncel les Molunes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Par ailleurs, le problème récurrent des mauvaises odeurs à proximité des conteneurs semi-enterrés installés au Pré-Fillet est rappelé. Une nouvelle réflexion doit se poursuivre en vue de trouver une solution pérenne.

VII. CONVENTION CAMION PIZZA "LE P'TIT CHALET"

M. le Maire rappelle la demande de Mme Carol DUMORTIER et M. Stevie RAFFIN d'installer leur commerce ambulancier "Le P'tit Chalet" les lundis soir à Septmoncel et proposer des pizzas à emporter.

Il convient de définir un montant de redevance sur l'emplacement du domaine public "Sur la Butte". Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer le même tarif que celui proposé par la municipalité de Lamoura, à savoir 15 € par jour d'utilisation de l'emplacement et autorise M. le Maire à signer la convention.

VIII. RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

M. le Maire informe l'assemblée qu'en principe, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires. Cependant des règles dérogatoires permettent le recrutement d'agents contractuels en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Depuis le 1er janvier 2020, un avis de création ou de vacance d'emploi est nécessaire pour pourvoir les emplois permanents avec des agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1°) autorise les recrutements d'agents contractuels selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en cas de besoin lié à un accroissement temporaire de l'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, ou à un remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

2°) autorise les recrutements dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1414 du 19/12/2019 applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et candidates sur un emploi permanent ouvert aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M. le Maire ou son représentant sont autorisés à constater les besoins liés à ce type de recrutement, à procéder au recrutement et à signer les contrats nécessaires.

IX. QUESTIONS DIVERSES

A) ARRIVEE DU TOUR DE L'AVENIR

La commune de Septmoncel les Molunes accueillera l'arrivée de l'étape du Tour de l'Avenir le samedi 15 août 2020 sur le site du Replan.

Mrs. Samuel VERNEREY et Benoît COLOT traitent le dossier sécurité, de la présence de signaleurs sur les secteurs des Molunes et de Septmoncel et des mesures sanitaires prises pour éviter les concentrations.

B) PASSAGE DU TOUR DE L'AIN

M. Samuel VERNEREY fait part du passage la cyclo sportive du Tour de l'Ain le samedi 8 août, aux environs de 10h30 vers le Manon, et sollicite 2 personnes pour assurer la sécurité.

C) TRAVAUX SUR RD 436 "LACETS DE SEPTMONCEL"

Afin de poursuivre les travaux de protection des falaises réalisés par le Département,

- la circulation sur la RD 436 "Les Lacets de Septmoncel" sera interdite du lundi 17 août 2020 à 8h00 au vendredi 28 août à 18h00,

- la circulation sera réglementée par un alternat à feux tricolores du vendredi 28 août à 18h00 au lundi 28 septembre 2020 à 8h00.

L'itinéraire de déviation entre Septmoncel et Saint-Claude est fixé dans les deux sens, du carrefour de l'Evalide au carrefour de Désertin.

D) COMMISSION COMMUNICATION

M. Benoît COLOT rend compte de la première réunion de la Commission Communication qui a eu lieu le 29/06/2020.

Un inventaire des outils de communication et des publics susceptibles d'être touchés a été dressé. Dans un premier temps, l'étude sera portée sur les actions à mettre en œuvre.

Mme Charline GROSSIORD et M. Yanis LAHSINI ont créé une page Facebook qui s'adresse à un public différent du site Internet, sans intervention de forum, et une page Instagram pour la diffusion de photos et vidéos.

Une meilleure communication avec les correspondants de presse sera également développée.

E) INAUGURATION DU SALON DE COIFFURE

Mme Charline REGAD est favorable à organiser une inauguration de son salon de coiffure "Le Petit Paris" situé au 1, rue du Lavoir à Septmoncel.

Entre temps, la signalétique devra être améliorée afin de rendre plus visible l'accès au salon de coiffure. M. Alain MOYAT prend le dossier en charge.

Séance levée à 23h30

Le Maire,



Affiché le 23/07/2020

Raphaël PERRIN